

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 19/10/2022 de l'établissement MANE et FILS Nôtre - Dame implanté 620, Route de Grasse 06620 LE BAR SUR LOUP, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes :

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.).

- Plan de Formation des entreprises extérieures - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014 article 5
- PPAM - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014 article 5

Unité départementale des Alpes Maritimes  
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,  
06286 NICE

NICE, le 23/11/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/10/2022

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **MANE ET FILS NOTRE-DAME**

620 Route de Grasse  
06620 LE BAR SUR LOUP

Références : 2022\_614  
Code AIOT : 0006400318

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/10/2022 dans l'établissement MANE et FILS NOTRE-DAME implanté 620, Route de Grasse 06620 LE BAR SUR LOUP. L'inspection a été annoncée le 03/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 19 octobre 2022 s'inscrit dans le cadre de l'action nationale diligentée par la DGPR sur le sujet de la sous-traitance avec pour objectif de faire le point sur la maîtrise des activités sous-traitées sur le site au regard du risque accidentel.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MANE ET FILS NOTRE-DAME
- 620, Route de Grasse 06620 LE BAR SUR LOUP
- Code AIOT : 0006400318
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société V. MANE FILS (VMF) exploite sur la commune de Bar-sur-Loup deux sites de production : l'usine de La Sarrée et l'usine de Notre-Dame.

L'usine VMF Notre Dame dont le siège social est situé au 620 route de Grasse à le Bar-sur-Loup, est autorisée par arrêté préfectoral du 14/05/2002 à exploiter des installations de fabrication de matières premières aromatiques naturelles ou de synthèse destinées à l'industrie de la parfumerie et des arômes.

**Le thème de visite retenu est action nationale sous traitance.**

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan de Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
6	PPAM	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	contenu des formations	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
3	Maintien de niveau de formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
4	Validation des formations	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
5	Suivi et tracabilité des formations	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
7	Permis feu	Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 1.7.9	/	Sans objet
8	Exercice POI	Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 1.7.11	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette visite, l'inspection a constaté que :

- l'exploitant assure un suivi régulier et formalisé des opérateurs MANE et des interimaire. Néanmoins, l'exploitant a informé l'inspection que les entreprises extérieures intervenants uniquement sur le site de Mane ND (entre 10 et 20 %) accèdent au site sans formation préalable. Suite à la visite, l'exploitant a modifié son plan de prévention pour imposer la formation à l'ensemble des entreprises extérieures intervenants sur les sites Notre Dame et/ou la Sarrée et s'est engagé par mail du 20/10/2022 à former l'ensemble des entreprises extérieures avant fin 2022.
- le permis feu contrôlé aléatoirement le jour de la visite doit être complété par le nom de l'ensemble des opérateurs intervenants sur le chantier comme prévu par le formulaire.
- la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM), datant du 06/10/2016 devra être mise à jour et pourra être intégrée aux plans de prévention.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan de Formation des entreprises extérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement ( Intérim ou entreprises renforçant les équipes du site MANE Notre Dame) effectuent une formation d'accueil sécurité et si nécessaire une formation spécifique. Les entreprises extérieures intervenant sur le site Mane Notre-Dame et sur le site de la Sarrée suivent une formation Seveso.Cette formation est proposée tous les mardis matin (sur le site de Notre Dame).  Néanmoins, l'exploitant nous a informé que les entreprises extérieures intervenant uniquement sur le site de Mane Notre-Dame (entre 10 et 20 % des prestataires) ne suivent aucune formation.
<b>Observations :</b> Par mél du 20/10/2022, l'exploitant nous a informé que : Il a complété la formation générale à la sécurité par les spécificités du site Mane Notre-Dame. il a modifié le plan de prévention afin d'imposer la formation générale à la sécurité aux entreprises extérieures avant toute intervention sur les 2 sites.  Il s'est engagé à commencer les formations des entreprises non formées à compter de la semaine prochaine en proposant 2 sessions de formations/semaine, afin de former avant fin 2022 toutes les entreprises extérieures intervenant sur le site Mane Notre-Dame
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : contenu des formations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> La formation SEVESO se déroule sur 30 à 40 min avec une vidéo explicative.  Le contenu de la formation comprend : une présentation du site, l'organisation de la sécurité, la présentation du POI, le rôle des EE dans le respect des règles, l'alerte et moyens d'alerte en cas de situations dangereuses.  La formation accueil sécurité est mise à jour annuellement, elle se déroule sur une journée (lundi) et la formation spécifique (mardi matin) (travail en hauteur) se déroule sur une demie journée.  Le contenu de la formation sécurité comprend: les consignes en situation d'urgence, l'évacuation, les risques présents dans l'entreprise ..
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Maintien de niveau de formation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> Un recyclage de la formation SEVESO est prévu tous les 3 ans.  Un recyclage de la formation accueil sécurité est prévu tous les 3 ans et celui de la formation spécifique varie entre un an et 3 ans, selon la formation. Il n'existe pas de procédure relative au suivi de cette formation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Validation des formations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> La formation SEVESO se termine par un quiz noté qui permet de valider la formation si la note obtenue est $\geq 8/10$ . La validation de la formation accueil sécurité et de la formation spécifique n'existe pas.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Suivi et tracabilité des formations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> L'exploitant enregistre et tient à jour la liste des personnes formées pour toutes les formations mentionnées ci-dessus avec la date de formation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : PPAM

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Politique de prévention des accidents majeurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La politique de prévention des accidents majeurs prévue à l'article R. 515-87 du code de l'environnement est décrite par l'exploitant dans un document maintenu à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> La Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM), datant du 06/10/2016 devra être mise à jour et différenciée de celle du site de la Sarrée. Dans la PPAM, l'exploitant s'engage à auditer régulièrement la bonne application du système de gestion de la sécurité, hors le site Mane Notre Dame étant seveso seuil bas, il ne dispose pas de SGS.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 7 : Permis feu

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 1.7.9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Permis feu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion, tous les travaux de réparation ou d'aménagement nécessitant l'emploi d'une flamme ou d'une source chaude ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un "permis de feu" et en respectant les règles d'une consigne particulière. Le permis de feu et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le permis de feu et la consigne particulière sont établis soit par l'exploitant, soit par l'entreprise extérieure, mais doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.
Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée et notifiée.
<b>Constats :</b> Le permis feu est établi, sur la base du formulaire permis feu du CNPP, selon une procédure définie par le donneur d'ordre (personne autorisée à établir les permis feu selon une liste mise à jour annuellement), à la journée, à la tâche ou à la semaine, pour un lieu, et une activité. Il est délivré avec l'analyse de risques et validé par la société de sécurité avant l'exécution des travaux. Il est constitué de 3 volets (1 sur le terrain, 1 par la société de sécurité, 1 par le donneur d'ordre). Lors de la vérification par sondage, l'inspection a constaté que le permis feu n°H056018 présent sur l'espace d'intervention de l'entreprise extérieure (EE) est complet. Il prévoit une vérification de fin de chantier 2H après la fin des travaux. Néanmoins, il manque le nom de l'opérateur arrivée après la rédaction du permis feu.  L'exploitant devra également s'assurer que les noms des opérateurs intervenants sur le chantier soient bien mentionnés comme prévu.
<b>Observations :</b> L'exploitant indique que le permis de travaux est en cours d'évolution pour discriminer le type d'intervention : hauteur, pénétrer, feu, ATEX. De même la mise en place d'une main courante électronique est à l'étude avec la la société de sécurité, qui permettrait de formaliser le suivi réalisé en fin de chantier. L'exploitant informera l'inspection de sa révision et mise en œuvre effective. Il n'existe pas de procédure relative à la vérification de la fin de chantier. La procédure SP-DST-002/5 relative à la sécurité dans les Interventions de Maintenance et Travaux neufs doit être mise à jour avec notamment la mention de la date de mise à jour, la mise à jour des références de document, la modification des éléments relatifs au permis feu annuel, la complétude de la définition des acteurs, l'ajout des éléments relatifs à la mise hors service des MMR.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : Exercice POI**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/05/2002, article 1.7.11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan d'Opération Interne
Des exercices périodiques seront réalisés.
<b>Constats :</b> Des exercices sont régulièrement organisés (chaque année). Le dernier exercice POI a eu lieu le 24/06/2022. Le scénario était: un départ de feu sur un équipement du bâtiment 81 impliquant de l'éthanol. Le compte rendu de cet exercice fait état d'un plan d'action, dont les dernières actions sont prévues au 30/10/2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

